

Hélène ZANNIER
Députée de la Moselle
7^{ème} circonscription

Paris, le 21 octobre 2020

À l'attention **des Présidents et Présidentes d'associations**

Objet : Aides aux associations dans le cadre de la crise sanitaire et économique

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Je tiens à saluer votre implication et votre engagement durant cette période difficile. Notre région a été particulièrement éprouvée ce qui a eu des conséquences majeures sur les liens sociaux que vous aviez tissés progressivement depuis des années avec les citoyens de Moselle-Est. Le confinement, et plus généralement la crise, nous a rappelé que les associations sont indispensables à notre quotidien et au maintien de la vie de nos communes.

Depuis le confinement, nombreux d'entre vous m'ont fait part des problèmes de trésoreries qui vous incombent, ainsi que de la surcharge de travail pour les bénévoles ; phénomènes que nous avons relatés au Gouvernement. Bien conscient de ces difficultés sur le terrain, le Gouvernement a mis en place des mesures pour aider les associations. Avec le plan France Relance, 1 milliard d'euros est accordé aux associations dont 85 millions sont mobilisés pour renforcer leur trésorerie et fonds propres. Ainsi à travers ce courrier, je souhaite vous rappeler les différentes possibilités qui s'offrent à vous en matière financière, économique et humaine pour le maintien de notre tissu associatif est-mosellan.

Pour appuyer la relance de l'activité des associations, France Active propose **des solutions financières pour faire face aux besoins de trésorerie liés à la crise sanitaire et pour réussir la relance en finançant les nouveaux besoins liés à l'exploitation et aux investissements** :

- **Le prêt Relève Solidaire** intervient en complément des dispositifs d'urgence de l'Etat. Sans intérêt, il est remboursable au bout de 12 à 18 mois.
- **Un contrat d'apport associatif : apport à taux 0 jusqu'à 30 000 €**, remboursable sur une durée maximum de cinq ans (au terme ou en plusieurs annuités après un différé d'amortissement d'au moins 1 an.)
- **Un prêt participatif remboursable sur une durée de 5 à 7 ans, rémunéré au taux de 2% et assorti d'un différé d'amortissement jusqu'à 2 ans.**

De plus, France Active appuie les associations en proposant des solutions de :

- **Conseil** : un appui pour évaluer la situation, définir une feuille de route pour la relance et construire une stratégie financière adaptée.

- **Connexion** : l'orientation vers les aides et dispositifs adaptés aux besoins des associations et l'appui à la mobilisation d'un collectif de partenaires

Vous pouvez vous renseigner auprès du conseiller France Active sur le site <https://www.franceactive.org/nous-contacter>.

Concernant la méthode, avant tout, il faut être une association immatriculée à l'INSEE pour avoir un numéro Siren/Siret :

- Démarche gratuite accessible depuis <https://www.associations.gouv.fr/immatriculation.html>
- Démarche en ligne sur Le Compte Asso (<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>) ou par mail dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle (sirene-associations@insee.fr).
- Si vous êtes employeurs, démarche en ligne (https://www.cfe.urssaf.fr/saisiepl/unsecure_index.jsp) ou assujettis aux impôts (Greffes du tribunal de commerce avec le formulaire 15909 (https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_15909.do) et Service des Impôts aux Entreprises dans les DOM ou dans les départements Bas-Rhin, Haut-Rhin) démarches accessibles depuis <https://www.associations.gouv.fr/immatriculation.html>

Vous pouvez également contactez l'association territoriale France Active près de chez vous. Les différents points d'accueil sont à retrouver sur le site suivant : <https://www.franceactive.org/nous-contacter/>

La relance de grands projets implique des fonds propres, ce qui signifie qu'en l'absence d'excédents, les obligations peuvent être une solution. L'Etat s'est associé à la Banque des territoires, pour un total de 45M€, dans le cadre du plan de relance afin de répondre au besoin en fonds propres des associations qui émettront des titres associatifs leur permettant ensuite de mobiliser d'autres financements bancaires, publics ou privés.

Le fonctionnement de cette possibilité est le suivant : Une association qui souhaite lancer une émission de titres en informe la Banque des territoires pour conclure avec elle un contrat d'émission avec les souscripteurs. Une fois l'émission des titres réalisée, **la Banque des territoires souscrit ces obligations en vue d'un remboursement à l'issue d'un délai minimal de sept ans et quand l'association a la possibilité financière de rembourser.**

Sont éligibles les associations régies par la loi du 1er juillet 1901 ou par le code civil local applicable dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, qui ont une activité économique depuis plus de 2 ans. L'activité économique est définie par la présence d'au moins un emploi de personnel salarié, une obligation fiscale ou une subvention publique. Les associations qui sont en mesure de définir leur stratégie de développement, leurs enjeux et leurs moyens, permettant de dégager assez de moyens pour payer les intérêts annuels et rembourser à terme le titre au souscripteur. Les associations prioritaires sont celles agissant dans le secteur de la solidarité, du sanitaire, du médico-social, de l'humanitaire, de l'environnement, du sport, la culture et les loisirs. Quant à celles relevant des activités de tourisme, elles ont accès à un fonds spécifique : le Fonds Tourisme Social Investissement de la Banque des Territoires.

Si vous souhaitez plus d'informations, je vous invite à prendre contact auprès de la Banque des territoires.

Site de Strasbourg Tel : 03 88 52 45 46

Site de Châlons-en-Champagne Tel : 03 26 69 36 50

Site de Nancy Tel : 03 83 39 32 00

Comme précédemment, **concernant la méthode**, avant tout, il faut être une association immatriculée à l'INSEE pour avoir un numéro Siren/Siret : <https://www.associations.gouv.fr/immatriculation.html>.

- 1. Démarche en ligne sur Le Compte Asso (<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>) ou par mail dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle (sirene-associations@insee.fr).
- Si vous êtes employeurs, démarche en ligne (https://www.cfe.urssaf.fr/saisiepl/unsecure_index.jsp) ou assujettis aux impôts (Greffes du tribunal de commerce avec le formulaire 15909 (https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_15909.do) et Service des Impôts aux Entreprises dans les DOM ou dans les départements Bas-Rhin, Haut-Rhin) démarches accessibles depuis <https://www.associations.gouv.fr/immatriculation.html>
- 2. **Modifier, le cas échéant, les statuts** afin que ceux-ci indiquent le mode de désignation des instances de directions de l'association (conseil d'administration et bureau) ;
- 3. **Prendre la décision d'émettre des titres associatifs par l'assemblée générale de l'association** qui décide du montant de l'émission, du prix de souscription des titres et de leur rémunération ;
- 4. **Etre ensuite immatriculées au registre du commerce et des sociétés** démarche sur Infogreffe (<https://www.infogreffe.fr/documents-officiels/demande-kbis.html>);
- 5. **Nommer au moins un commissaire aux comptes et un suppléant** qui va viser les éléments chiffrés des documents d'information de l'émission puis les comptes annuels ;
- 6. **Mettre à la disposition des souscripteurs potentiels** (la Banque des territoires ou d'autres investisseurs institutionnels) **une notice relative aux conditions de l'émission et un document d'information** dont le contenu est fixé par l'article D213-19 du code monétaire et financier ;
- 7. **Conclure un contrat d'émission avec les souscripteurs** prévoyant les conditions de souscription : valeur nominale, nombre maximum de titres à émettre, période de souscription.

Madame la Présidente, Monsieur le Président, j'espère avoir pu vous aider à travers cette présentation. Mon équipe et moi-même restons à votre disposition pour échanger.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, en l'assurance de ma respectueuse considération.

Hélène ZANNIER
Députée de Moselle

